

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T1505

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'Entreprise **TRANSPORTS COTTIN** en date du 29 Décembre 2025 pour effectuer l'enlèvement d'un coffre bancaire à l'Agence de la Société Générale **6 rue Victor-Hugo à Trouville-sur-Mer**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement rue Victor-Hugo.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise **TRANSPORTS COTTIN** est autorisée à stationner son camion tout le long de la Bibliothèque Municipale **face au 6 rue Victor-Hugo (Agence de la Société Générale)**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **3 places** tout le long de la Bibliothèque Municipale **face au 6 rue Victor-Hugo (Agence de la Société Générale)** et sera réservé au camion de l'entreprise **TRANSPORTS COTTIN**.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Lundi 19 Janvier 2026 de 9h00 à 15h00**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise TRANSPORTS COTTIN qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'Entreprise **TRANSPORTS COTTIN** de façon visible sur la signalisation réglementaire et dans son véhicule.

Article 5 : La facturation de **l'occupation du domaine public pour trois places de stationnement** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 17 Décembre 2025 pour l'année 2026 à raison d'un forfait journalier pour une place de 25 € et pour les 2 places de 35 € (soit un total de 60 € pour les 3 places). **Un titre de recette sera émis et présenté à** : Société des Transports COTTIN – SARL – 47 Avenue du 8 mai 1945 – 92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE (SIRET 318 772 456 00022).

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, le 29 Décembre 2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « **télérecours citoyens** » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.